



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chaines locales et cablees

Question écrite n° 47132

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les contraintes, tant juridiques qu'économiques, de plus en plus lourdes, que rencontrent les télévisions locales cablees, tant pour se maintenir que pour se développer ; le secteur médiatique ne bénéficiant d'aucune aide de l'Etat, mais ne survivant bien souvent que grâce au dynamisme et à l'engagement des collectivités locales. En raison de leur travail de proximité et d'animation de la vie locale, ces télévisions remplissent des missions de service public. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour, comme le propose le rapport d'activité du CSA de 1996, créer un fonds de soutien aux services locaux du câble, appliquer un régime fiscal comparable à celui de la presse pour leur permettre de bénéficier d'un taux de TVA réduit, de l'exonération de la taxe professionnelle. Il lui demande si l'ouverture de la publicité à la distribution ne serait pas un moyen de leur assurer un minimum de ressources.

### Texte de la réponse

Le régime juridique et économique des chaînes locales de télévision cablees est actuellement examiné par le Parlement dans le cadre de la discussion du projet de loi modifiant la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Lors de la première lecture de ce texte le 20 février dernier, le Sénat a adopté à une très courte majorité un amendement permettant à ces chaînes d'être chargées de la mise en œuvre de missions de service public. L'Assemblée nationale devra également se prononcer sur ces dispositions, que le Gouvernement ne soutient pas, comme vous le savez, en raison des risques qu'elles pourraient entraîner pour les finances locales. C'est également pour ces mêmes raisons que, lors de cette discussion, le Gouvernement a émis un avis défavorable à des amendements permettant aux collectivités locales d'attribuer des subventions à ces chaînes. De même, il ne semble pas possible et opportun d'accorder un régime fiscal particulier aux télévisions locales du câble, comme l'abaissement du taux de TVA ou l'exonération de la taxe professionnelle, sans l'étendre parallèlement à un très grand nombre d'autres services de communication audiovisuelle dont l'intérêt public est tout aussi caractérisé. En matière de TVA, il convient également de veiller au respect de la législation européenne. Enfin, l'ouverture de la publicité à la distribution ne semble pas opportune afin de préserver l'équilibre actuel entre les différents médias.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47132

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 janvier 1997, page 65

**Réponse publiée le** : 21 avril 1997, page 2064